



Procès-verbal du Conseil communautaire

26 juin 2024– 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 18h40, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de GIOUX, au nombre de trente et un sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 19 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Valérie BERTIN ; DENIS PRIOURET ; Claude BIALOUX ; Philippe ESTERELLAS ; Alain DETOLLE ; Didier TERNAT ; Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Michel GOMY ; Serge DURAND ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Jacqueline LABARRE ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Nadine RAVET ; Pascal MERIGOT ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMENIER ; Jacques TOURNIER ; Gérard SALVIAT (suppléant) ; Vincent PERRIERE (Suppléant)

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Isabelle DUGAUD ; Thierry ROGER à Jean-Pierre LANNET ; Annick BAUCULAT à Stéphane DUCOURTIOUX ; Corinne PENAUD à Serge DURAND ; Marie-Hélène FOURNET à Renée NICOUX ; Laurent LHERITIER à Valérie BERTIN ; Evelyne CHABANT à Jean-Louis JOSLIN ; Didier MIOMANDRE à Nadine RAVET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Monique DEPEIGE, Marie-Françoise HAYEZ et Céline COLLET-DUFAYS ;
Messieurs Guy BRUNET, Bernard ROUGIER et Jacques BOEUF

Valérie BERTIN : « Bonsoir, je vous propose de démarrer cette séance du Conseil communautaire et je remercie Marina Bonifas de nous accueillir à Gioux. »

M BONIFAS : « Bonsoir à tous, merci d'être venus chez nous ce soir, je vous souhaite un très bon conseil communautaire ».

Valérie BERTIN : « Je souhaite la bienvenue à Jean Pierre Lannet qui remplace Michel Moine au sein du Conseil Communautaire. »

ORDRE DU JOUR

Secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2024

Délibérations du Bureau et arrêtés de la Présidente

Présentation du rapport 2023 de l'Office de Tourisme

A) Administration Générale, finances.....	5
1. Tarifs de la Taxe de Séjour pour 2025.....	5
2. DM 1 du budget principal.....	11
3. DM 1 du budget annexe GEMAPI.....	12
4. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».....	13
5. Désignation dans les organismes extérieurs ou syndicats mixtes.....	15
6. Convention de dématérialisation @ctes réglementaires et son avenant @ctes budgétaires.....	16
7. Créations de postes.....	18
B) Sports.....	19
8. Révision 2024 des tarifs piscine pour les scolaires et les associations.....	19
C) Enfance-Jeunesse.....	21
9. Prestation de service d'ingénierie Petite Enfance par Tom Pousse.....	21
10. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens Tom Pousse.....	24
D) Direction de l'Aménagement et des Transitions.....	26
11. Perspectives pour la réalisation d'un SCOT à l'échelle départementale.....	26
12. Participation au fonds dédié aux prêts d'honneur porté par Initiative Creuse pour l'année 2024.....	34
E) Environnement : Service Public de Gestion des déchets.....	37
13. Location d'un camion benne à ordures pour la période 2024-2027.....	37
14. Choix d'un prestataire pour l'acquisition d'équipements de collectes.....	41
Questions diverses.....	44

Désignation d'un secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Benjamin Simons est désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 11 avril 2024

Débat :

JL Léger : « je suis arrivé en retard et je n'ai voté qu'à partir du point A3 et pourtant le nombre de votant est le même, du coup il y a un souci je pense ? »

Valérie Bertin donne la parole à Virginie Guénault : « Vous avez donné un pouvoir à Alain Détolle, donc en terme de vote c'est bon. »

JL Léger : « Ah oui donc Alain s'en est bien servi. Excusez-moi ! Par contre, je veux bien que l'on modifie quelque chose, page 26, la phrase est bancal [Ce qu'il ne faudrait pas, quand même, c'est que, mesurer la pression fiscale, entre les communes, amène, d'une certaine façon, à pointer du doigt. Je pense aux petites communes qui ont une **FAIBLE** pression fiscale...] sinon la phrase n'a pas de sens. »

B Simons : « page 32, ce ne sont pas des questions mais des affirmations. Il n'y a pas de points d'interrogation. Je parlais bien de 300 bac d'Evolis »

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Messieurs Jacques Tournier, Gérard Salviat, Jean-Pierre Lannet, Pascal Merigot, Vincent Perrière et Madame Jacqueline Labarre.

Information : délibérations du bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations suivantes ont été prises :

- **N°2024-B-008** : CONVENTION DE GESTION DE L'ETANG DE MARGNAT
- **N°2024-B-009** : FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS DES ALSH ETE 2024
- **N°2024-B-010** : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LE PROJET « AISANCE AQUATIQUE »
- **N°2024-B-011** : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ADJOINTS DE CREUSE (AMAC 23)
- **N°2024-B-012** : ADHESION A INTERCOMMUNALITES DE FRANCE
- **N°2024-B-013** : ADHESION A L'ADRT 23 CREUSE TOURISME (AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES DE LA CREUSE)
- **N°2024-B-014** : ADHESION A L'ASSOCIATION VILLE ET METIERS D'ART
- **N°2024-B-015** : ADHESION A L'ETABLISSEMENT AGENCE AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE (AAA 23)
- **N°2024-B-016** : ADHESION A L'ETABLISSEMENT AGENCE AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE (AAA 23)
- **N°2024-B-017** : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET EN REGIE (FNCCR)

- **N°2024-B-018** : ADHESION A LAINAMAC
- **N°2024-B-019** : CONVENTIONNEMENT AVEC FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE POUR LE DISPOSITIF LA FABRIQUE A INITIATIVES
- **N°2024-B-020** : ADHESION AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)
- **N°2024-B-021** : ADHESION AU RESEAU EUROPEEN DES PETITES VILLES RURALES NEUTRES EN ENERGIE (RURENER)
- **N°2024-B-022** : ADHESION AU CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER)
- **N°2024-B-023** : ADHESION A L'ASSOCIATION FONDATION DU PATRIMOINE
- **N°2024-B-024** : ADHESION A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE CREUSE (MEF 23)
- **N°2024-B-025** : ADHESION A LA MISSION LOCALE DE LA CREUSE
- **N°2024-B-026** : ADHESION AU RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES)
- **N°2024-B-027** : ADHESION A L'ASSOCIATION ALISO
- **N°2024-B-028** : FIXATION DU LOYER DU CABINET N°1 DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE FAUX LA MONTAGNE

Information : arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation :

- **N°2024-003** : PORTANT ACTE DE FIN DE MANDAT DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR.

Présentation du rapport 2023 de l'OFFICE DE TOURISME

Débat :

JP Lannet : « Est-ce que le document présenté nous sera transmis ? »

Valérie Bertin : « Oui ! »

P Esterellas : « C'est le support de la prochaine assemblée générale, donc oui. »

Valérie Bertin : « Je remercie Cédric Pageot pour sa présentation et la clarté des documents. Il n'y a pas de vote, le conseil communautaire prend acte de cette présentation. »

A) Administration Générale, finances

1. Tarifs de la Taxe de Séjour pour 2025

Rappel du contexte

Par délibération en date du 8 décembre 2015 la Communauté Creuse Grand Sud instituait la taxe de séjour, selon les modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2333-26 et s., et L. 5211-21 ; articles R. 2333-43 et s. et R. 5211-21).

Pour rappel, la taxe de séjour est payée par le touriste qui loge dans les hébergements énumérés ci-dessous. Elle est due par personne et par nuitée. Elle est réglée directement au logeur, hôtelier ou propriétaire lequel la reverse à la Communauté de Communes via le régisseur de la taxe de séjour.

Il est rappelé que les personnes exonérées de la taxe de séjour sont :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil communautaire détermine.

La taxe de séjour n'est pas due par les personnes domiciliées dans la même Commune que celle de leur séjour.

Autre rappel, la taxe est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de l'EPCI ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

La taxe de séjour est une recette imputée en section de fonctionnement du budget de la Communauté. Les dépenses imputées sur le produit collecté doivent permettre à la Communauté d'être en capacité de justifier qu'elles sont de nature à favoriser la fréquentation touristique. Il s'agit de dépenses qui agissent sur l'attractivité du territoire ou relèvent de la politique de préservation environnementale.

Par délibération du 15 juin 2023, les tarifs de la taxe de séjour pour 2024 ont été revalorisés comme suit :

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif adopté (1)	Taxe totale (2)
Palaces	Réel	1,51 €	1,66 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	1,26 €	1,39 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	1,05 €	1,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0,88 €	0,97 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	Réel	0,73 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0,37 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	Réel	0,20 €	0,22 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	Réel	3 %	3% du tarif maximum + 10 %

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le Conseil communautaire

(2) Montant total de la taxe de séjour : (1) + [(1) × 10 %]

La période de perception décidée par le Conseil communautaire allait du 1^{er} janvier au 31 décembre avec 3 périodes de déclarations :

- entre le 1^{er} mai et le 20 mai pour les nuitées du 1^{er} janvier au 30 avril
- entre le 1^{er} septembre et le 20 septembre pour les nuitées entre le 1^{er} mai et le 31 août
- entre le 1^{er} janvier et le 20 janvier pour les nuitées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

Objet de la demande

La date limite de délibération pour fixer les tarifs de l'année N est ainsi fixée au 30 juin de l'année N-1.

Il s'agit donc de mettre à jour la délibération sur les tarifs avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025 en tenant compte des barèmes plancher et plafonds applicables par catégories d'hébergements, en 2025 suivant la Loi de Finances :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%

En jaune, sont les modifications apportées au barème par la Loi de Finances Initiale pour 2024 avec un taux de croissance de 4,80%.

Éléments d'appréciation

Les collectivités alentours ont mis en place des tarifs différents, il est possible de les consulter sur le site officiel [Délibérations sur les taxes de séjour \(impots.gouv.fr\)](http://impots.gouv.fr). Attention toutefois, chaque collectivité doit saisir les tarifs votés annuellement, ce qui n'est pas toujours le cas.

Proposition de tarifs pour 2025, qu'il vous est proposé d'adopter :

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif adopté (1)	Taxe totale (2)	Évolution
Palaces	Réel	1,59 €	1,75 €	+5,4%
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	1,32 €	1,45 €	+4,3%
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	1,09 €	1,20 €	+ 4,4%
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0,90 €	1,00 €	+ 3,1%
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles	Réel	0,81 €	0,90 €	+ 2,3%

Villages de vacances 4 et 5 étoiles				
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	Réel	0,73 €	0,80 €	➔
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0,37 €	0,40 €	➔
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	Réel	0,20 €	0,22 €	➔
Hébergements sans classement ou en attente de classement	Réel	3 %	3% du tarif maximum + 10 %	➔

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le Conseil communautaire

(2) Montant total avec la taxe de séjour départementale additionnelle = (1) + [(1) × 10 %]

Éléments financiers

L'évolution des tarifs proposée tient compte en partie de l'évolution du coût de la vie évaluée en Loi de Finances pour 2024 à 4,8% pour la taxe de séjour.

Le montant de la taxe de séjour perçue en 2023 a été de 42 935,57 € auxquels il y a lieu d'ajouter des reliquats de 2021 reversés par le service de gestion comptable pour 5 713,14 €. Des montants correspondants à l'année 2022 ont été perçus sur 2023 et des montants 2023 seront perçus en 2024 du fait des périodes de perception.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la taxe de séjour sera perçue sur l'ensemble des Communes du territoire de Creuse Grand Sud.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide de

- **FIXER les tarifs de la taxe de séjour pour 2025 comme proposé dans l'annexe jointe ;**
- **MAINTENIR le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;**
- **MAINTENIR le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1,00 € ;**

- **MAINTENIR la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus, selon les trois périodes de déclarations sus-indiquées, soit :**
 - o **entre le 1^{er} mai et le 20 mai pour les nuitées du 1^{er} janvier au 30 avril,**
 - o **entre le 1^{er} septembre et le 20 septembre pour les nuitées entre le 1^{er} mai et le 31 août,**
 - o **entre le 1^{er} janvier et le 20 janvier pour les nuitées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre**
- **DÉCIDER que l'intégralité de la Taxe de séjour collectée soit reversée à l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin.**

Débat :

Denis Priouret donne la parole à Virginie Guénault : « Juste pour rappeler que Faux la Montagne et Gentioux-Pigerolles, à partir du 1^{er} janvier 2025, la taxe de séjour qui allait du côté de l'OT de Vassivière va aller dans cette régie « taxe de séjour » de notre côté. Cela fera des nouvelles recettes. Les concernés sont-ils au courant ? »

B Simons : « Le maire de Gentioux oui, mais aussi le vice-président du syndicat du Lac de Vassivière, qui précise qu'effectivement, il a été pris comme décision, au comité syndical, de dissoudre son office de tourisme au 1^{er} janvier 2025. Ce qui explique que les taxes de séjour de Faux la Montagne et Gentioux vont rebasculer. Un échange va se faire courant de l'été, on espère, entre la Présidence du Lac et Creuse Grand Sud pour connaître les modalités, puisque le candidat assuré pour son office de tourisme un certain nombre de tâches, de promotion, d'aménagement également autour du lac, et qu'évidemment ces tâches vont devoir être récupérées par quelqu'un. »

R Nicoux : « Cela va quand même beaucoup modifier notre fonctionnement. Le syndicat, sa vocation est avant tout l'aménagement du site, et les taxes de séjour faisaient parties des recettes qui étaient utilisées pour les aménagements. Comment ça marche ? Cela va-t-il être une demande plus importante de contribution au syndicat ? Sinon je ne vois pas comment ils vont pouvoir remplir leur mission initiale. »

Valérie Bertin : « De combien est le montant de la taxe de séjour qui va être reversé ? »

B Simons : « Alors, le montant de la taxe de séjour, il faut bien se rendre compte qu'il n'est pas si faramineux que cela, environ 10 000 euros. Cela fait partie effectivement des recettes, mais qui étaient en partie reversées à l'office de tourisme du Lac de Vassivière, ce ne sera plus le cas. Il va de soi qu'il y a 7 personnels permanents qui ont été redispachés entre le syndicat du Lac et d'autres EPCI, Creuse Sud-Ouest, portes de Vassivière, mais pas Creuse Grand Sud, car il n'y avait pas de personnel attaché au moment de la création de l'office, par contre il va de soi que l'équilibre financier du syndicat qui continue à investir, encore à l'heure actuelle, pour citer 1 exemple, sur la commune de Faux la Montagne, il y a un certain nombre d'équipements sur lesquels il y a eu des investissements, ex : des passerelles. Tout ce type d'investissement nécessite des milliers d'euros chaque année, pour les maintenir en l'état, tout cela va appeler une discussion entre les 2 présidences pour savoir comment l'EPCI va compenser, suffisamment, au niveau du syndicat, de manière à ne pas empêcher le syndicat de continuer ses missions d'aménageurs sur les abords du Lac de Vassivière. 3 EPCI sont engagées, donc il y aura des réunions entre le bureau du syndicat, Creuse Sud-Ouest et Creuse Grand Sud. Les deux EPCI sont plus lourdement concernés car plus d'équipements aux abords du Lac. »

D Priouret : « Donc si j'ai bien compris, on peut s'attendre pour 2025 à une somme plus importante, jusqu'à présent on tournait autour des 40/50 000 euros. On peut tabler sur 10 000 de plus »

Valérie Bertin : « Pour le dernier point, il est question d'acquérir un logiciel pour la taxe de séjour. Ce qui est proposé, c'est que la communauté en fasse l'acquisition et elle déduira le montant du logiciel du versement de la taxe de séjour. Le logiciel coûte 6000 euros. »

P Esterellas : « L'intérêt du logiciel est de faire ses démarches en ligne, cela sera géré par un site web »

B Simons : « Je me permets d'intervenir sur deux points. Le premier concernant les montants, je ne sais pas si cela a été suffisamment détaillé dans la délibération, mais c'est surtout pour faciliter le versement de cette taxe, car on arrivait à des versements irréguliers, à 2 centimes près, et du coup je m'étonne que cela n'ait pas été fait pour les terrains de camping, est ce qu'il y a un arbitrage qui a été fait ?

Deuxième point, en tant que trésorier, j'imagine que l'équilibre, qui est plutôt artistique au niveau budgétaire, risque d'être beaucoup plus artistique avec cette modulation sur la taxe de séjour du logiciel, mais j'imagine que l'on trouvera des solutions. »

Denis Priouret donne la parole à Virginie Guénault : « Pour répondre à la 1^{ère} question, en fait c'est un montant plancher et plafonné, donc il n'y pas le choix sur ce tarif-là, l'Etat l'impose. »

A Détole : « Juste une réflexion, il va falloir intégrer l'idée que c'est une offre de tourisme Aubusson Felletin et l'ensemble du territoire, jusqu'à la Villedieu. Peut-être qu'il faudra réfléchir sur le nom de cet office de tourisme ? »

Valérie BERTIN : « La réflexion avait déjà été engagée »

JP Lannet : « Juste une question sur le principe de reverser l'intégralité de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme, jusqu'à présent quel était la quote-part qui était reversée ? En terme de trésorerie c'était difficile à gérer, c'est-à-dire qu'une partie des recettes n'allait pas à l'office ? »

P Esterellas : « Non la totalité est reversée à l'Office. La taxe de séjour sert à l'investissement sur l'aménagement. Le logiciel est une nécessité, c'est un premier investissement. »

JP Lannet : « Le logiciel aurait pu être acheté directement par l'Office de Tourisme ? »

P Esterellas : « Oui mais la taxe de séjour n'appartient pas à l'Office, mais à Creuse Grand Sud. Il y a un régisseur à l'Office de Tourisme, l'argent et l'ensemble du traitement sont liés à Creuse Grand Sud. »

JP Lannet : « Clairement le dernier point, il ne faut pas le mettre du tout. Les montants vont augmenter une année sur l'autre, en fonction des investissements que vous ferez au titre de la Communauté de communes. »

P Esterellas : « Là, la question se pose sur l'investissement pour l'application, les mises à jour seront liées à la régie. »

Valérie Bertin : « Le dernier point de cette délibération est pour cette année. »

P Esterellas : « On est passé d'une taxe de séjour qui était de 27 000 euros à 42 000 euros en 2024, c'est une situation qui a évolué très positivement, c'est fluctuant mais on espère rester dans ces eaux-là. »

Valérie Bertin : « Vous constaterez lors de l'AG, l'augmentation de certains postes donc les fluides. Le résultat a été moins bon, comme pour beaucoup de collectivités. Donc, il a été décidé, pour 2024, d'augmenter la subvention. Pour 2025, on ne sait pas comment

seront les finances de la Communauté de communes, mais on sait que le tourisme est important pour notre territoire, et qu'il y a des retombées économiques. Nous souhaitons soutenir cette activité économique. »

P Collin : « Juste une question, on rajoute la taxe additionnelle du département, on est au-delà du plafond, c'est légal ? »

P Esterellas : « Oui, le plafond est lié à la taxe de séjour perçue par la Communauté de communes, qui a la compétence Tourisme, et les 10% sont ajoutés pour le département. »

2. DM 1 du budget principal

Il s'agit de prendre en compte les recettes déjà perçues ou les subventions assurées et d'affecter ces fonds aux dépenses nécessaires, mais aussi de procéder à la mise à jour des opérations d'ordre.

Constatation de recettes

Il est constaté des recettes déjà perçues concernant les remboursements de salaires par l'assureur du fait d'absences prolongées, notamment arrêts de longue maladie (19 005 €) concernant la DGF et les aides FEDER pour le projet Accueil Attractivité (85 308 €), des mandats annulés sur exercice antérieur (10 000 €).

Augmentation de dépenses

Quelques menues augmentations de dépenses sont prévues en fonctionnement (8 000 €) des augmentations pour les frais d'études en investissement au compte 2031 (21 000 €) et des virements d'articles en investissement.

Modification portant sur les transferts à EVOLIS

Les transferts à Evolis avaient été inscrits en reversement de fiscalité en compte 739 et la DDFIP a indiqué qu'il convenait mieux de les inscrire en subventions aux organismes de regroupement (534 028 €).

Modification portant sur les amortissements et reprises de subventions

Plusieurs erreurs des années précédentes concernant les imputations des amortissements et reprises de subventions doivent être corrigées dans les opérations d'ordre, sans incidence financière.

Les nouvelles recettes de fonctionnement permettent de couvrir la suppression de la recette de remboursement d'avance prévue en investissement pour 131 205 €, cette recette provenant du budget ZAE sera en effet constatée ultérieurement.

Ce financement par le fonctionnement vers l'investissement s'effectue pour l'essentiel par le truchement du virement (102 205 €).

Il est ainsi proposé en annexe une DM 1 en augmentation, équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 131 205 €.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide de

- **VALIDER le projet de DM1 du budget principal tel que proposé en annexe.**

3. DM 1 du budget annexe GEMAPI

Au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Creuse Grand Sud est engagée dans le contrat territorial Sources en action (Vienne amont) en qualité de maître d'ouvrage. Le périmètre géographique concerné est tout ou partie des territoires des communes de La Villedieu, Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, Saint-Marc-à-Loubaud, La Nouaille, Saint-Yrieix-la-Montagne, Vallière, Saint-Sulpice-les-Champs qui sont situées sur le bassin versant de la Vienne.

Il s'agit de mener des actions sur ce territoire, guidées par les orientations stratégiques du contrat Sources en action et en cohérence avec les actions des autres programmes opérationnels des contrats Creuse amont et Hautes Vallées du Cher qui sont déployés sur le périmètre de l'EPCI.

Pour accompagner la mise en œuvre du programme 2024 du contrat, la Communauté de communes Creuse Grand Sud sollicite une aide financière auprès des partenaires financiers du contrat.

Pour le contrat Sources en action (CTVA 2024), le programme annuel consiste en des travaux de restauration de la morphologie de berge sur les communes de La Villedieu et Faux-La-Montagne. Ils concerneront la reprise d'ouvrages (pont effondré, aménagement de franchissements sur pistes), des projets agricoles (passages à gué, mise en défens) et des travaux de restauration de ripisylve.

La programmation 2024 du contrat des Hautes Vallées du Cher (CT HVC 2024) cumule les trois premières tranches annuelles. Deux nouveaux sites sont concernés par des opérations de travaux et d'aménagements agricoles (AGRI1 et AGRI 3)

En dehors des programmations CTVA 2024 et CT HVC 2024, la DM1 constate les recettes perçues supérieures aux recettes inscrites et provenant des Communautés de Communes voisines. Ces recettes permettent de financer d'une part les frais d'annonce de l'enquête publique DIG et d'autre part une augmentation de la ligne dégrèvement GEMAPI.

Il est ainsi proposé, en annexe, une DM 1 équilibrée en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 2 010,00 € et en suréquilibre d'investissement à hauteur de 38 507,00 € (par diminution de crédits de dépenses).

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide de

- **VALIDER le projet de DM1 du budget annexe GEMAPI tel que proposé en annexe.**

Débat :

Denis Priouret donne la parole à Louis Cauchy : « Lors du vote du budget il y a une programmation, celle du contrat de territoire de Source en Action, pour lequel on avait pas les montants, le contrat n'était pas finalisé. L'une des opérations fait l'objet d'un financement à 100%, c'est une chance. Deux autres opérations, dont les communes de

Faux la Montagne, mais aussi des bénéficiaires privés, vont bénéficier d'aménagements. »

4. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

Rappel du contexte

La Communauté de Communes avait adhéré au groupement de commandes proposé par le Département de la Creuse. Les prestations proposées ne correspondaient pas exactement aux besoins de la collectivité, mais aussi par manque de connaissances techniques internes, ce qui a abouti à une augmentation des frais.

Aujourd'hui, avec un agent en charge de l'informatique et de la téléphonie, un audit des besoins a pu être préparé et servira de base au prochain marché.

Il s'agit aujourd'hui d'envisager une nouvelle consultation pour 2025. La complexité des besoins en téléphonie fixe, mobile et Internet amène à envisager de passer par une centrale d'achats.

Objet de la demande

Une nouvelle centrale d'achat a été créée en novembre 2023 à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant où s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Éléments financiers

Les frais de téléphonie fixe, mobile et Internet de la Communauté et des structures

associées (clé de contacts, MAM...) sont élevés, plus de 43 500 € TTC en 2023. Il est nécessaire de faire des économies sur ces postes tout en maintenant un bon niveau de service, afin de répondre plus rapidement aux demandes.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50%	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €
PLAFOND		1 800 €	2 160 €		900 €	1 080 €		450 €	540 €

Soit un coût annuel de 180 € TTC.

Les besoins actuels mieux définis devraient permettre de réduire significativement le budget alloué, mais le marché à souscrire devra également répondre aux besoins futurs et notamment à l'arrêt du cuivre.

Éléments d'appréciation

L'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées.

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique.

Les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique.

L'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide

- **D'APPROUVER l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),**
- **D'AUTORISER la Présidente à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,**

- **D'AUTORISER la Présidente à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).**

5. Désignation dans les organismes extérieurs ou syndicats mixtes

Rappel du contexte :

M. Michel MOINE a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal entraînant *de facto* la fin de son mandat de conseiller communautaire ; le suivant de liste pour la Commune d'Aubusson est M. Jean-Pierre LANNET.

Mme Céline COLLET-DUFAYS a fait part de son souhait de ne plus exercer les délégations concernant le développement économique et touristique et le déploiement du numérique et de se retirer des structures concernées.

Objet de la demande :

M. MOINE et Mme COLLET-DUFAYS étant nommé ou élu représentant de la Communauté de communes au sein d'organismes extérieurs, il est nécessaire de désigner un ou de nouveaux représentants pour chacune des représentations ci-après :

→ Organismes extérieurs :

- Initiative Creuse (1 Titulaire)
- Association « Office de Tourisme (1 Titulaire)
- ADRT 23 - Creuse Tourisme (1 Titulaire)
- SCIC L'ARBAN (1 Titulaire)

→ Syndicats Mixtes

- Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois (1 Titulaire)
- Syndicat Mixte de la Cité de la Tapisserie (1 Titulaire)
- Syndicat Mixte Lac de Vassivière (2 Suppléants)
- Syndicat Mixte Emile GOUE (1 titulaire)

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide de

- **DE DESIGNER un ou des membres élus du Conseil communautaire au sein de chaque instance des organismes extérieurs**
- **D'ELIRE un ou des membres élus du Conseil communautaire au sein des syndicats mixtes**

Débat :

→ Organismes extérieurs :

- Initiative Creuse (1 Titulaire) : Alain Détolle (Michel Gomy ne prend pas part au vote)
- Association « Office de Tourisme (1 Titulaire) : Jean-Pierre Lannet

- ADRT 23 - Creuse Tourisme (1 Titulaire) : Philippe Esterellas
- SCIC L'ARBAN (1 Titulaire) : Jean-Luc Léger

➔ Syndicats Mixtes

- Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois (1 Titulaire) : Jean-Pierre Lannet

JP Lannet : Concernant Madame Céline Collet-Dufays, sa présence dans le syndicat Pays Sud Creusois, n'est-il pas lié à sa vice-présidence ? »

Valérie Bertin : « Non, cela n'est pas lié. Elle est conseillère communautaire et a émis le souhait de rester dans le syndicat. Aujourd'hui, elle est toujours vice-présidente et ce point sera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Communautaire. »

S Ducourtioux : « Elle n'a plus de délégation mais reste vice-présidente tant que le Conseil Communautaire n'a pas délibéré. »

Valérie Bertin : « Tout à fait. J'ai pris un arrêté pour lui retirer ses délégations et à la rentrée le Conseil Communautaire devra décider de la suite, conserver le même nombre de vice-président. Elle avait une vice-présidence importante puisqu'elle avait le développement économique, touristique et numérique. Il faudra élire une nouvelle personne pour ces délégations. »

- Syndicat Mixte de la Cité de la Tapisserie (1 Titulaire) : Stéphane Ducourtioux
- Syndicat Mixte Lac de Vassivière (2 Suppléants) : Philippe Collin et Catherine Debaenst
- Syndicat Mixte Emile GOUE (1 titulaire) : Stéphane Ducourtioux

6. Convention de dématérialisation @ctes réglementaires et son avenant @ctes budgétaires

Rappel du contexte

Les actes des collectivités locales sont exécutoires de plein droit après notification ou publication, ET transmission au contrôle de légalité. L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoyait que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Le dispositif était complété par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 est venu conforté la publication et la transmission des actes par voie électronique. Ainsi, les articles R2131-2-A et suivants du Code général des collectivités territoriales précise-t-il les modalités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif de télétransmission homologué. Ces articles concernant les Communes s'appliquent également à leur groupement.

Si en 2014 des démarches avaient été engagées en vue de la mise en place de la

télétransmission des dits actes entre la Communauté de Communes et la Sous-préfecture, il s'avère que, dans la réalité, les outils électroniques n'ont pas été mis en place.

Objet de la demande

Il s'agit aujourd'hui de reprendre le travail engagé afin de disposer des deux outils de transmission des actes réglementaires d'une part et des actes budgétaires d'autre part.

L'Etat propose ainsi un modèle de convention et un modèle d'avenant, joints en annexe, permettant de mettre en place la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires.

Il est nécessaire de choisir un opérateur de transmission chargé de l'exploitation du dispositif homologué par le Ministère de l'Intérieur et d'acquérir un certificat électronique de signature.

Eléments financiers

L'accès au logiciel de transmission est compris entre 250 et 445 € HT par an. Le certificat électronique à acquérir s'établit entre 300 et 460 € HT. Les devis étant inférieurs à 15 000 € HT, le choix sera fait par la Présidente

Eléments d'appréciation

La convention proposée par l'Etat permet de mettre en place un dispositif sécurisé d'échanges électronique entre la Collectivité et la Sous-préfecture et offre un horodatage certain de l'heure et de la date de télétransmission de l'acte, soumis à transmission.

Cet outil électronique permet ainsi une accélération des échanges et une réduction des tâches matérielles. Il permet également de retrouver rapidement les actes via des mots clés, dits métadonnées et évidemment de réduire les impressions papier et les coûts associés.

La version actes budgétaires permet de prolonger la chaîne de dématérialisation de la chaîne comptable et financière notamment pour les BP et les CA.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide de

- **DE METTRE EN PLACE la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat et de s'engager dorénavant à transmettre tous les actes par voie électronique ;**
- **D'AUTORISER, pour ce faire, la Présidente à signer la convention pour la transmission électronique des actes réglementaires au représentant de l'Etat, ainsi que l'avenant concernant les actes budgétaires.**
-

7. Créations de postes

1- Dans le cadre d'un besoin effectif de la collectivité :

Depuis plusieurs années, un poste non permanent est pourvu par un contractuel au sein de la Direction des Services Techniques et des Sports.

Ce travail correspond en réalité un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (catégorie C) à temps complet. Il est donc proposé de créer ce poste avec une déclaration de vacance au **27 juin 2024**.

Ce poste sera proposé au personnel en poste.

2- Dans le cadre d'avancements de grades :

Deux agents ont bénéficié d'un avancement de grade. Afin de permettre le bon déroulement de leurs carrières, il est proposé de créer les postes correspondants et de supprimer dans le même temps les anciens postes tels que dans le tableau ci-après à compter du **26 juin 2024**.

Postes supprimés	Postes créés
1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (C)	1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (C). Temps complet.
Pas de suppression du poste d'Ingénieur (A).	1 poste d'ingénieur principal (A). Temps complet.

3- Dans le cadre d'un remplacement suite à une mutation

Suite à la mutation d'un agent de notre collectivité de la direction de la lecture publique et vie associative vers une autre collectivité, il est nécessaire de créer le poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) à temps complet à compter du 18 juillet 2024.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide de

- **D'ADOPTER les proposition ci-dessous, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,**
- **De DIRE que ces postes seront créés aux dates indiquées ci-dessus et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **De CHARGER la Présidente de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder au recrutement.**

B) Sports

8. Révision 2024 des tarifs piscine pour les scolaires et les associations

Dans le contexte encore élevé du tarif des différents fluides, il est apparu nécessaire, comme en 2022/2023, de prendre en compte le coût de l'inflation sur la tarification de la piscine.

L'inflation à novembre 2023 s'établissait selon l'INSEE à 3,9 % (indice des prix à la consommation harmonisé).

La proposition faite, en Bureau communautaire, de tenir compte de cette **hausse de 3,9% sur les tarifs de la piscine**, selon le tableau ci-dessous, avec application à compter du **01 mars 2024 a été retenue par délibération du Conseil n° 2024-002 en date du 01/02/2024.**

Il avait été proposé alors de ne pas **modifier immédiatement les tarifs des scolaires et des associations**, les conventions 2023/2024 étant déjà signées, et convenu que ce point serait repropoé lors de l'élaboration des conventions 2024/2025 (les conventions sont établies sur l'année scolaire et non civile).

Ainsi, il est proposé **pour les scolaires et les associations l'application de la même hausse de 3,9 % des tarifs, applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.**

Cette modification tarifaire conduit aux nouveaux tarifs suivants pour les scolaires et les associations :

		Tarifs Creuse Grand Sud	Tarifs Hors Creuse Grand Sud
Associations	Groupe enfants 3 à 17 ans (IME,...)	2,10 €	2,80 €
	Groupes adultes 18 ans et + (ainés,...)	3,10 €	4,40 €
	Location 1 ligne/1h	gratuit	15,60 €
Scolaires	Intervention scolaire (1 enseignant)	gratuit	32,70 €
	Ecoles primaires	1,55 €	2,80 €
	6 ^{ème} (CD 23)	110 €	110 €
	Collèges/lycées par créneau	33,25 €	48,80 €

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide de

- **D'APPROUVER les nouveaux tarifs de la piscine intercommunale Aquasud ci-dessus**
- **D'AUTORISER la Présidente à modifier le règlement intérieur de la piscine en conséquence**
- **D'AUTORISER la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision dès que possible.**

Débat :

JP Lannet : « Je pense qu'il y a une coquille dans l'annexe jointe sur le tarif 10 entrées enfants pour les comités d'entreprises, COS. Il est 10 cts plus cher que s'ils achetaient leur place au prix normal. Je pense que c'est juste une coquille ! »

P Esterellas : « Je n'ai pas fait attention à cela, ou est-ce ? »

JP Lannet : « sur l'annexe, pour les 3-17 ans, 23.50 euros Public, 23.60 pour les CE et COS. Non mais je pense que c'est juste une coquille. »

P Esterellas : « Les prix sont les mêmes en fait. »

JP Lannet : « D'où mon autre question, quel est l'intérêt de faire des prix CE et COS, dès lors qu'ils ont les mêmes que pour ceux publics ? Il n'y a pas d'attractivité pour un CE d'avoir des entrées piscine plus chères que les prix publics ! »

R Nicoux : « Il y a-t-il une différence car les billets sont valables deux ans ? Ce qui devrait être pour les autres aussi donc... »

Valérie Bertin : « Cela nécessite que l'on revoit la précédente délibération. »

P Esterellas : « Merci Jean-Pierre pour cette intervention. »

D Ternat : « On ne peut donc pas délibérer ? »

P Esterellas : « On ne délibère pas sur l'annexe qui date du précédent Conseil Communautaire, mais sur les informations de cette délibération. Par contre, au prochain Conseil Communautaire on re-délibérera sur l'ancienne délibération erronée. »

Jean-Luc Léger : « Il n'y a pas un Conseil Communautaire sans délibération piscine. »

V Perrière : « Il y a-t-il une date d'ouverture de la Balnéo ? »

P Esterellas : « Cette question est très intéressante. En fait, tant qu'on n'aura pas réussi à cloisonner nos dépenses en termes de fluides, car nous avons un seul compteur, et paraît-il il existerait des outils, notre DSTS Madame Nathalie Coulon à trouver des solutions que permettraient de faire cette différenciation de flux, cela nous permettra de dire combien coûte la balnéo et de définir des tarifs en fonction et surtout de rouvrir en disant cela coûte réellement cela ! La piscine, à ce jour, on est à 820 000 euros de déficit ! »

Valérie Bertin : « Sachant que pour la balnéo, l'équipement nécessite d'être remis en marche ! »

P Esterellas : « Oui car dès que l'on arrête ce genre de machine, à sa reprise, il faut changer les joints, capteurs, sondes etc. Cela fait 2/3 ans qu'elle ne fonctionne plus ... »

V Perrière : « Dommage car l'on a beaucoup parlé de tourisme ! »

P Esterellas : « Sur la fréquentation cela se voit en avril, on le voit aussi en août, cela augmente. On suppose que c'est l'afflux touristique. Mais nous n'avons pas les codes postaux. »

P Collin : « Tu dis ne pas avoir les codes postaux, mais quand ils achètent leur billet ils sont extra ? »

P Esterellas : « On demande juste s'ils font partie de la Communauté de communes ou pas. Peut-être que l'on pour le faire par la suite. A faire évoluer ! »

C) Enfance-Jeunesse

9. Prestation de service d'ingénierie Petite Enfance par Tom Pousse

Rappel du contexte

La Communauté Creuse Grand Sud a répondu en août 2023 à un appel à projet Fonds d'innovation Petite Enfance lancé conjointement par l'Etat et la CNAF en juillet 2023 (voir dossier joint). L'innovation proposée par la Communauté concerne la création d'un laboratoire d'analyse et d'échanges des pratiques professionnelles dans les métiers de la Petite Enfance.

Il s'agit de développer l'information sur les modes de garde auprès des familles notamment défavorisées, de développer la qualité de l'accueil de l'enfant au sein des structures petite enfance et de développer la connaissance métier des professionnels tout en favorisant leur qualité de vie au travail.

Le mode opératoire proposé est d'essaimer au sein des structures la qualité reconnue de chacune d'entre elles par des échanges aux niveaux des pratiques professionnelles, par des actions de formation commune, par des actions de soutien à la parentalité, ce qui permet à la fois de décloisonner, de coordonner, d'élever globalement la qualité d'accueil.

Les grands axes du projet sont :

- Élaborer une « campagne » de formations, certifiantes ou non, sur mesure, communes ou croisées pour une montée en compétence et une valorisation des professionnels « petite enfance » du territoire Creuse Grand Sud, et ainsi fidéliser les professionnels par rapport aux structures d'accueil et au bassin d'emploi.
- Constituer un « laboratoire » d'échanges de pratiques et d'analyse pour la communauté de professionnels du territoire, en lien avec des intervenants de qualité, le monde de la recherche et des écoles ou organismes de formation. Ce laboratoire fixera au-delà de la période des 3 ans du projet, les nouveaux apports et pratiques dans la réalité des modes d'accueil et favorisera la circulation des savoirs et des regards entre les structures et modes d'accueil. Il continuera après le projet grâce aux partenariats fertiles noués pendant la période du projet avec les écoles et organismes de formation des métiers autour du jeune enfant.
- Viser ainsi une exemplarité et une « qualité au sein des modes d'accueil, » en misant, sans exclusive d'autres moyens, sur la composante de la qualité de vie au travail dans les structures par la montée en compétence et le dialogue nourri entre professionnels du territoire.
- Renouveler les outils de communication auprès des familles par l'ensemble des professionnels du secteur afin de limiter le non-recours : plaquette informative, site internet, courte vidéo, forum, itinérance du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)...
- Envisager des actions de développement durable, notamment pour lutter contre les perturbateurs endocriniens ; ce qui servira de base à un projet d'écocrèche, notamment grâce à l'appui du Référent Santé Inclusif et en lien avec la PMI.

L'investissement de la Communauté de Communes, avec le soutien de la Caf et de l'État, jouera pleinement un rôle de levier d'attractivité et de marqueur pour le territoire, qui fidélisera les professionnels sur son bassin d'emploi, et accélérera les projets d'installation de familles ou futures familles.

Le projet est porté par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud avec les 2 associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance : Tom Pousse et Clé de Contacts

en partenariat avec la CAF, des universitaires, des instituts de formation...

Pour faire émerger finement les différents besoins de formation, organiser les modalités de remplacements éventuels, nouer les partenariats avec les partenaires extérieurs au territoire (Universitaires, écoles et organismes de formation) une phase d'ingénierie et d'enquête et de mobilisation auprès des équipes et des professionnels est indispensable et est un préalable à la poursuite du projet.

La Communauté de Communes ne disposait pas du temps agent nécessaire à la première phase d'« enquête et ingénierie », c'est pourquoi l'association Tom Pousse a proposé d'assurer cette prestation de service, via une convention à intervenir.

Objet de la demande

Il s'agit dorénavant de valider la prestation d'ingénierie avec l'association Tom Pousse, selon les modalités de la convention jointe.

Éléments financiers

Le plan de financement établi dans l'appel à projet a été réduit en termes financiers et de délai, l'Etat ayant décidé de ne financer via le Fonds d'innovation Petite Enfance que 70 000 € (50% Etat, 50% CAF) et répartis en 40 000 € en première année et 30 000 € en deuxième année (pas de financement de l'année 3). La MSA pourrait être également intéressée par ce projet. Les dépenses de la première année ont été inscrites au budget primitif 2024 au compte 611 (Prestations de services).

	dépenses	recettes FIPE	taux	autofinancement
Année 1	50 000,00 €	40 000,00 €		10 000,00 €
Ingénierie 6 mois	24 000,00 €	19 200,00 €	80 %	4 800,00 €
outils de com	4 000,00 €	3 200,00 €	80 %	800,00 €
itinérance LAEP	5 000,00 €	4 000,00 €	80 %	1 000,00 €
suivi coordination	8 500,00 €	6 800,00 €	80 %	1 700,00 €
Formations / Interventions/ remplaçants	8 500,00 €	6 800,00 €	80 %	1 700,00 €
Année 2	37 500,00 €	30 000,00 €		7 500,00 €
suivi coordination	10 000,00 €	8 000,00 €	80 %	2 000,00 €
outils de com	2 500,00 €	2 000,00 €	80 %	500,00 €
itinérance LAEP	5 000,00 €	4 000,00 €	80 %	1 000,00 €
Formations / Interventions/ remplaçants	20 000,00 €	16 000,00 €	80 %	4 000,00 €
TOTAL	87 500,00 €	70 000,00 €		17 500,00 €

L'ingénierie reste donc financée à 80%.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide de

- **DE POURSUIVRE le projet d'échanges de pratiques professionnelles entre professionnels de la Petite Enfance avec le soutien technique de l'association Tom Pousse ;**
- **D'AUTORISER, pour ce faire, la Présidente à signer la convention de prestation de services jointe en annexe.**

Débat :

Jean-Luc Léger : « Je fais une petite incise car il y a une quinzaine de jours, j'ai vu passer un article de loi, Loi plein emploi, qui prévoyait que la compétence petite enfance revienne aux communes, alors que la CAF dit que, et je suis d'accord avec cela, que la compétence est mieux remplie quand elle est intercommunale. Cela serait une erreur de rétrocéder la petite enfance aux communes, alors même que les communes n'ont jamais eu la compétence. C'est la Communauté de communes qui l'a créé. Je ne pense pas qu'Aubusson soit pressée de reprendre la compétence. Le diable est parfois dans les détails, cela m'a un peu troublé, d'où cette petite incise. »

R Nicoux : « Juste une explication, il y a une phrase que je ne comprends pas [renouveler les outils de communication auprès des familles, par l'ensemble des professionnels du secteur, afin de limiter son recours] »

JL Léger : « et bien il y a des familles, qui finalement, contrairement à ce que l'on croît, ne savent pas tous les types de mode de garde qu'il y a, par exemple, on ne sait pas qu'il y a des places de libre à la crèche ! donc on a prévu avec Clé de contact, qui serait chargé de ce volet-là, d'améliorer la communication auprès des familles. »

R Nicoux : « On ne peut pas ajouter « non recours au service petite enfance ? »

JL Léger : « Que veux-tu que ce soit d'autre puisque c'est écrit petite enfance ? Nous entendons ce que vous dites Madame Nicoux, nous le rajouterons. »

P Collin : « Je pense que c'est une usine à gaz ! »

JL Léger : « Non tu te trompes. »

P Collin : « Concrètement qu'est-ce que cela va apporter ? »

JL Léger : « Essayer de mettre en place des formations pour les assistantes maternelles et notre personnel. Avoir un certain nombre d'effectif pour déclencher des formations qui sont bien nécessaires. On ne garde plus les enfants comme on les gardait il y a 20 ans. Alors le problème c'est évidemment qui remplace qui quand la personne part en formation. On voudrait créer un pool de remplaçant et c'est pour cela qu'il nous fallait une étude. Vous savez qu'aujourd'hui, aucun financeur ne finance s'il n'y a pas une étude valable qui fait remonter le besoin. On peut le regretter, si on veut faire des effets de tribune, il faut s'en prendre au cabinet d'étude. Moi, je pense quand même qu'il y a des études qui sont nécessaires, sinon on parle dans le vide, sans chiffre. J'entends ce que tu dis, mais là nous n'avions pas le choix de faire l'étude, et moi je l'ai trouvé extrêmement pertinente cette étude. »

P Collin : « Donc tu me dis que l'étude est terminée ? »

JL Léger : « Oui et vous nous mettriez en grand difficulté ! »

P Collin : « Donc cela fait déjà deux ans que la personne travaille ? »

JL Léger : « Non cela fait 6 mois, c'est une étude de 6 mois à temps partiel. »

P Collin : « et donc la 2^{ème} phase ? »

JL Léger : « La 2^{ème} phase on va jusque fin 2025. Cela sert à bien former le personnel, du coup tu ne t'abstiens plus c'est ça ? »

P Collin : « Du coup, oui je ne m'abstiens plus. »

D Priouret : « Un remarque Jean-Luc, on ne garde pas des enfants, on les prend en charge, c'est important, toute blague mise à part. »

JL Léger : « Je ne connais pas le politiquement correct, ce sera noté dans le PV. »

10. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens Tom Pousse

Rappel du contexte :

Par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2024, la Communauté a conventionné avec Tom Pousse pour les trois ans qui viennent.

Les modalités de versement de la contribution financière étaient les suivantes :

- Avance de 25 % en janvier,
- Acompte de 25 % en avril
- Solde en fin d'année.

Objet de la demande :

Ces modalités posant des difficultés de trésorerie à l'association, celle-ci demande une modification comme suit :

- Une avance de 30% de la contribution versée au titre de l'année N-1 avant le 31 janvier de chaque année, avant le vote du budget, sur crédits anticipés
- Un acompte de 30 % du montant de la subvention de l'année N avant le 30 avril de chaque année, après le vote du budget
- Le solde du montant de la subvention de l'année N avant le 15 septembre de chaque année, après présentation d'un bilan de l'action.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide

- **D'ACCEPTER l'avenant proposé en pièce jointe et ses nouvelles modalités,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document afférant à la présente décision.**

Débat :

JL LEGER : « J'ai promis de le faire cet après-midi à Clé de Contact, la CAF leur a demandé de rendre itinérant le lieu d'accueil enfants/parents. Donc, une expérimentation va être faite à Felletin dès la rentrée. On pense que la CAF ensuite proposera des temps accueil enfants/parents sur tout le territoire et j'ai promis que je vous demanderais de réfléchir au fait de savoir si votre commune serait intéressée en 2025 par ce lieu d'accueil itinérant. C'est un lieu d'échange entre parents, avec les équipes de Clé de contact, en présence ou pas des enfants. Une quinzaine de familles faisaient appel à ce dispositif, les mercredis après-midi, dans les locaux de Clé de Contact. Maintenant la CAF veut que ce soit itinérant. »

S Ducourtioux : « Il y a quelques mois la situation était compliquée, est ce que cela s'est stabilisé ? »

JL Léger : « Oui, et tu fais bien de poser cette question, car c'est important. Nous avons recruté une nouvelle directrice de crèche, qui déjà au bout d'un mois, a fait beaucoup de travail, a stabilisé l'équipe, a fait remonter les effectifs de fréquentation de la crèche. Elle viendra se présenter. »

Valérie Bertin : « Madame Sonia Chadeffaut-Léon. »

JL Léger : « Elle a une expérience importante et elle voulait revenir aux sources, c'est-à-dire s'occuper d'une crèche. Là ces derniers temps, elle travaillait pour un groupe qui gérait plusieurs crèches et elle trouvait que ça l'avait éloignée de son cœur de métier. C'est vraiment quelqu'un, vous me direz qu'il faut être prudent, mais franchement c'est quelqu'un qui très vite a trouvé sa place, qui a rassuré l'équipe, qui en avait besoin. Elle veut travailler, notamment, le lien avec les parents. On se fait une petite rencontre avec les parents le 04/07 au soir. C'est important d'avoir toujours plus de lien avec les parents. »

B Simons : « Un point de détail technique pour ce relais d'information, est ce que les services pourraient nous faire parvenir une petite présentation de ce relai pour que l'on puisse relayer cela auprès des parents. »

JL Léger : « Oui, j'ai demandé à Clé de contact de nous fournir un petit document que l'on pourra vous faire parvenir, même demain si vous choisissez d'accueillir le lieu accueil Enfants/Parents itinérants, que vous pourrez glisser dans votre bulletin municipal si vous le souhaitez ? »

Valérie Bertin : « C'est un complément du RAM. »

JL Léger : « Le RAM c'est pour les petits et pour les assistantes maternelles, et là, cela serait pour les parents. En fait, je crois que l'on va de plus en plus vers de l'itinérance des dispositifs. Ce n'est pas une mauvaise chose, sinon les territoires restaient loin des structures. Pour la fréquence rien n'est défini, il faut voir comment cela fonctionne. »

D) Direction de l'Aménagement et des Transitions

11. Perspectives pour la réalisation d'un SCOT à l'échelle départementale

Rappel du contexte :

La Commission Habitat – PLUi du 6 juin 2023 puis la Conférence des Maires du 19 juin 2023 ont permis de sensibiliser et d'informer les élus communaux, et particulièrement les Maires, sur les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) grâce à la présentation effectuée par Monsieur Fabien ROUX, urbaniste qualifié OPQU (Office Professionnel de Qualification des Urbanistes) du cabinet Auddicé.

La Commission Habitat – PLUi du 5 décembre 2023, après une présentation par le cabinet Auddicé d'un diagnostic de la Creuse et de 4 propositions de périmètres, a permis aux élus communaux de poursuivre leur réflexions et débats sur les périmètres pertinents pour le futur SCoT. L'importance des bassins de vie, des dynamiques rurales singulières, du coût financier d'un ou plusieurs documents et de la durée de réalisation ont été mis en avant. Le rapport d'étude, la présentation et le compte-rendu sont joints au présent rapport.

Le 1^{er} février 2024, toujours avec le cabinet Auddicé, le Conseil Communautaire a débattu plus spécifiquement sur l'analyse comparative entre le scénario 2 (2 SCoT : Nord/Sud) et le scénario 4 (1 seul SCoT départemental). La gouvernance de la structure porteuse du SCoT a été relevée en « point de vigilance », soulignant la nécessité d'un équilibre territorial dans la représentation des EPCI, particulièrement pour le périmètre départemental. Un sondage à main levée a fait ressortir que le scénario d'un SCOT « Sud Creuse » (comprenant Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest ainsi que Marche et Combrailles en Aquitaine) soit 2 ou 3 SCOT, était préféré au SCOT départemental.

Ces interventions du cabinet Auddicé se sont inscrites dans le cadre d'une étude préalable sur les périmètres de SCoT commandée par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (AAA 2.3) et financée par le Plan Particulier pour la Creuse. Cette étude a été conclue par un Comité de Pilotage qui a eu lieu le 7 mars 2024 qui a « constaté les divergences de vues des EPCI ». Il est à noter que la Communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine s'est prononcée pour un SCoT départemental et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est également prononcée pour un SCoT départemental sous réserve de précisions sur les modalités de gouvernance (même nombre de voix par EPCI). Ce Comité de Pilotage a également conclu qu'« *il appartient aux EPCI de décider, ensemble, de l'organisation qu'ils souhaitent* ». Il est vrai que seuls les EPCI sont réglementairement compétents pour décider du périmètre des SCOT, de la structure porteuse et de sa gouvernance. La Préfète a invité les Présidents d'EPCI à reprendre la discussion.

Le 20 mars 2024, les présidents des 9 EPCI de la Creuse se sont réunis entre pairs et ont abouti à une proposition de SCOT départemental qui suit.

Objet de la demande :

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider un périmètre départemental pour le SCoT dont la structure porteuse *ad hoc* comprendrait exclusivement les 9 EPCI compétents et avec une gouvernance partagée donnant 1 voix par EPCI quelle que soit la taille de l'EPCI.

Éléments d'appréciation :

Cette structure serait de type Syndicat Mixte fermé, composé exclusivement des EPCI et totalisant donc 9 membres ; chaque membre disposant d'une voix selon le principe d'un membre/une voix.

Les contributions financières des EPCI seront proportionnelles à leur population respective, assurant une répartition équitable des coûts.

Un collège d'experts, sans voix délibérative, fournira des conseils techniques pour éclairer les décisions des élus. Un SCoT départemental permettrait de renforcer la voix des EPCI de la Creuse dans les décisions départementales, régionales et nationales, en dépassant les intérêts locaux pour adopter une vision départementale cohérente et ambitieuse.

Les Présidents ont identifié plusieurs volets clés pour une stratégie commune :

- **HABITAT & LOGEMENT** : il est crucial de lutter contre la vacance des logements, réhabiliter les logements anciens, densifier le bâti et rénover les passoires thermiques, tout en soutenant le développement de l'artisanat local. Pour l'utilisation du foncier, il est essentiel d'établir des objectifs communs d'utilisation, maîtriser le foncier pour les équipements, entreprises et logements, et adapter la consommation foncière selon les projets spécifiques.
- **TRANSPORT** : une politique commune doit viser à réduire la dépendance aux énergies fossiles, promouvoir les déplacements alternatifs (marche, vélo, covoiturage) et encourager les transports collectifs.
- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : il est proposé de spécialiser les zones d'activités économiques en fonction des atouts locaux, réglementer les implantations commerciales pour protéger les centres-villes et centres-bourgs, et réaliser un diagnostic agricole commun pour préserver le foncier agricole.
- **DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES** : privilégier l'installation sur les toitures plutôt que sur les terrains agricoles.
- **RESSOURCE NATURELLE** : l'eau sera confortée par le Syndicat des Eaux de la Creuse et soutenue par les EPCI. Enfin, un schéma de santé devra être élaboré pour assurer une couverture sanitaire complète du département.

Aspects stratégiques & financiers :

Le SCoT est un document « intégrateur » essentiel pour la mise en œuvre de la stratégie régionale, en complément du PLU(i). Lorsqu'il est applicable, il devient l'unique référence pour les documents stratégiques locaux. Il constitue l'outil clé pour l'application des lois Montagne et Littoral. Au niveau du PLUi, il permet d'adapter ces lois au contexte local. En l'absence d'un SCoT approuvé, ces lois sont appliquées dans leur stricte acception, sans différenciation des secteurs géographiques.

De plus, avec l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience du 21 juillet 2023, l'intégration des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) doit être réalisée au plus tard en février 2027. Ainsi, en l'absence d'un SCoT, les autorisations d'urbanisme pourraient être suspendues en application des dispositions relatives à l'urbanisation limitée

dans les communes non couvertes par un SCoT, pendant le temps nécessaire à la réalisation des études de diagnostic territorial et jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma et à défaut d'un PLUi.

Il est donc essentiel de travailler la gouvernance entre le SCoT et les PLU(i) pour renforcer leur articulation et s'appropriier ces outils tant politiquement que techniquement. La création d'un SCoT départemental permettra de coordonner efficacement les politiques locales et de développer une stratégie commune pour la Creuse.

L'aspect financier d'un territoire doté d'un SCoT unique tend à bénéficier de coûts de gestion réduits, d'une meilleure coordination des investissements et d'un accès plus facile aux financements de l'État. Lors de l'élaboration d'un unique schéma, les coûts de gestion et de fonctionnement sont centralisés, permettant ainsi des économies d'échelle. Les frais administratifs, les coûts liés à l'élaboration et à la mise à jour du SCoT, ainsi que les dépenses en communication et en concertation publique sont réparties sur l'ensemble du territoire couvert par ce SCoT unique.

Cette élaboration de schéma vise à renforcer l'attractivité et la cohérence territoriale en structurant les efforts autour de thématiques clés et en adoptant une gouvernance participative. Une approche commune sur ces sujets permettra de surmonter les défis spécifiques de notre territoire tout en capitalisant sur ses opportunités.

L'engagement de Creuse Grand Sud et de l'ensemble des autres EPCI est essentiel pour la réussite de ce projet. Cette démarche collective reflète la volonté d'élaborer une stratégie commune, ambitieuse et réaliste, qui soit parfaitement adaptée aux besoins et aux potentiels de la Creuse. La mise en place d'un SCoT départemental est une étape essentielle pour construire l'avenir de la Creuse.

Le montage juridique et financier précise sera fait au moment de la création du Syndicat Mixte du SCoT.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide

- **D'APPROUVER la démarche d'un SCOT à l'échelle départementale,**
- **D'APPROUVER que ce SCOT soit porté par un syndicat mixte fermé regroupant uniquement les EPCI, soit 9 membres,**
- **D'APPROUVER que la gouvernance de ce syndicat mixte soit basée sur le principe d'un membre/une voix,**
- **D'APPROUVER une participation au fonctionnement du syndicat mixte basée sur la population des EPCI,**
- **D'APPROUVER la possibilité d'une participation d'un collège de personnalités dites "experts" n'ayant pas de voix délibérative,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document afférant à la présente décision.**

Débat :

Valérie Bertin : « Je tiens à préciser qu'il a bien été dit qu'il n'y aura pas de financement pour 3, 4 ou 5 SCOTS. Nous devons, bien avoir en tête, cette vision financière. »

B Simons : « Je vais commencer par le positif, je trouve que ce qui est intéressant c'est que cette Communauté de communes a émis de sérieux doutes sur le fonctionnement et cela a abouti, du coup, à une proposition qui est plus équilibrée. Dans la présentation, je vais revenir sur plusieurs points. Déjà merci à l'Etat de respecter la libre expression des collectivités en ne finançant que la solution SCOT départemental, un vrai plaisir de voir la libre administration de nos décisions, c'est payant ! Ensuite, concernant le SCOT Départemental, je ne vais pas développer ce que j'avais déjà dit, sur l'idée que l'on avait une voix beaucoup plus forte sur les décisions départementales, régionales et nationales. L'avenir nous le dira. Je voulais revenir un peu plus, car c'est la présidente qui a assisté à cette commission des présidents d'EPCI, concernant plusieurs points, car il y en a suffisamment de vagues, je pense à l'utilisation du foncier, tout est assez vague pour y mettre tout, vigilance aussi concernant la ressource naturelle, l'eau sera confortée par le syndicat des eaux de la Creuse et soutenu par les EPCI. On est sur un sujet qui est loin de faire l'unanimité, on parle d'abord d'un syndicat des eaux d'interconnexions et il n'y a pas d'éléments plus approfondi que cela. Je vous sollicite sur cela. Et puis là c'est une vraie question de fond aussi, je vois qu'il a été formulé [l'élaboration du schéma...gouvernance participative], j'aimerais bien savoir comment est envisagé d'associer les différentes EPCI aux échanges et notamment, comment est-il prévu de décliner cette collaboration au niveau des conseillers communautaires voir des conseillers municipaux sur tout ce travail préparatoire, notamment avec les zones spécifiques de notre territoire, zones Loi Montagne, PNR, toutes ces spécificités qui vont devoir exister. On l'avait dit dans le débat précédent et qu'il pouvait y avoir des zones dans ce grand SCOT départemental, savoir exactement ce qui est envisagé de ce côté-là. Enfin quel est le calendrier envisagé par ce SCOT ? »

Valérie BERTIN : « Alors on n'est pas allé aussi loin dans le détail lors de cet échange. Le SCOT, je vous le rappelle c'est un outil de conception et planification à long terme, entre 15 et 20 ans. Aujourd'hui, on a choisi des axes pour engager une stratégie commune avec des grands thèmes et on n'a pas travaillé beaucoup plus. Il s'agit de créer le syndicat pour pouvoir avancer et travailler. On s'est rencontré une seule fois. Toutes les questions des conseils communautaires et municipaux seront envisagées, en prenant en compte les spécificités du territoire. Cela je l'ai fait remonter aussi. A un moment il faut bien commencer, on ne peut pas rester isolés non plus. »

A Détole : « C'est vrai que sur le fond philosophique, avoir des unités qui soient les plus larges possibles, c'est intéressant, on fait preuve d'une certaine sagesse en se disant « on fait un SCOT départemental », je l'entends bien, puis c'est vrai que je ne vais pas reprendre ce qui a été dit sur la manière dont l'état se positionne par rapport à tout cela, mais comment va-t-on pouvoir faire ressortir ou maintenir les spécificités positives que l'on peut avoir sur un territoire par rapport à l'autre, et ne pas de retrouver avec des choses complètement incongrues, et se retrouver en contradiction avec la manière dont on souhaite fonctionner, je me demande si du coup, sur la gouvernance du SCOT il ne faudrait pas aller vers quelque chose qui permet à une EPCI, qui ne serait pas en accord avec l'ensemble des EPCI d'avoir un droit de véto, sur un type de décision, peut-être pas pour toutes. Après tout ça fonctionne comme ça dans l'Europe, pourquoi ne pas essayer des solutions de gouvernance qui permettraient quand même de garder un minimum de possibilités de réactions. »

JL Léger : « Je trouve particulièrement sage les propos de Benjamin et d'Alain, qui je le sais s'étaient positionné contre le SCOT Départemental. Pour ma part, j'avais défendu ce SCOT départemental, en revanche certains libellés me laisse un peu songeur, par exemple « Le développement des énergies, n'est vu que par l'installation sur les toitures, plutôt que sur les terrains agricoles, j'imagine que ce n'est qu'un exemple, que l'on ne va pas réduire notre réflexion sur le développement des énergies renouvelables à cette seule thématique. Sur le comité d'expert, pourquoi pas, les élus ont besoin d'être éclairé, j'ai toujours une crainte par rapport aux technos structures qui expliquent aux élus pourquoi ils ont tort. J'ai une autre interrogation sur l'aspect développement économique, page 20, [Il est proposé... atouts locaux], c'est-à-dire à Bourganeuf, comme ils sont spécialisés dans le bois, si quelqu'un veut s'installer, on le dirigera là-bas. Est-ce que cela veut dire que si une autre entreprise veut s'installer et qu'elle ne fait pas du bois, il y aura une sorte de limitation ? »

Valérie Bertin : « Non, c'est des réflexions qui ont été posées, il fallait une trame, rien n'est figé »

P Esterellas : « juste, il n'a pas été répondu à la question du calendrier, il faudrait envisager un rythme de travail. La conférence des maires me semble idéale, pour émettre des principes qui vont émaner de Creuse Grand Sud. »

Valérie Bertin : « Je pense que la réflexion sera prise conjointement. Il y a déjà eu une présentation en conférence des maires et en commission. Pour une bonne cohérence, on pourra faire des séances de travail, en commissions. Plusieurs commissions sont concernées d'ailleurs. »

R Nicoux : « Il y aura bien un comité de pilotage qui sera mise en place ? »

Valérie Bertin : « Oui au syndicat il y aura forcément des représentants de chaque collectivité. »

R Nicoux : « S'il n'y a qu'un travail à 9... »

Valérie Bertin : « Non, il n'y aura pas qu'un travail à 9 dans le syndicat mixte, il y aura d'autres représentants. Pour que le SCOT sorte c'est 4 ans, pour le PLUi c'est 5 ans. »

Valérie Bertin donne la parole à Virginie Guénault : « Il faut qu'à la fin le SCOT soit compatible, et si l'on veut qu'il le soit, il faut regarder le chemin de chacun et il ne faut pas que le SCOT aille vers d'autres directions. Le SCOT est supérieur au PLUi, l'intérêt en Creuse, c'est que beaucoup de communes sont parti sur les PLUi, et le SCOT arrive dans un second temps. Il va donc s'alimenter de ce que vous avez travaillé. Juste pour rappel dans un SCOT, on a le droit de faire des chemins de secteur, vous auriez peut-être intérêt à en reparler avec vos collègues des autres EPCI. »

R Nicoux : « Sans oublier le SRADDET ! »

B Simons : « Je pense que dans ce que l'on a échangé c'est intéressant. On l'a vu pour le PLUi, que la commission urbanisme allait être l'organe à l'intérieur de la collectivité qui allait être un mode de pilotage. On peut, peut-être, imaginer un fonctionnement un peu identique avec des interventions sur d'autres commissions intercommunales, car ce sont des espaces ouverts à tous les conseillers, par contre je me permets de poser vraiment la question « Est-ce que, autoriser Madame la Présidente... à signer ... » est justifié, sachant que l'on nous demande d'adhérer à ce syndicat sans avoir les statuts. »

Valérie Bertin : « Non il est en création ! »

B Simons : « Voilà ! Donner un chèque en blanc sur un syndicat où y aura une voix par membre... Pour reprendre la proposition d'Alain sur le droit de veto d'une EPCI, c'est un peu gênant d'avoir à autoriser la signature de statut, alors que personne ne sait ce qu'il y aura dans ces statuts. On peut imaginer que ce soit le conseil communautaire qui valide une adhésion au syndicat quand on aura les statuts. »

Valérie Bertin : « On peut approuver la démarche et enlever la dernière phrase, si vous êtes d'accord et comme ça on reviendra vers les conseils communautaires »

JP Lannet : « Que se passe-t-il de la démarche, si un EPCI ne vote pas dans ce sens ? »

Valérie Bertin : « Aujourd'hui ils sont tous engagés, certains avaient déjà délibéré en mars avant que l'on se voit. Quand on s'est rencontré, on était tous d'accord pour former le syndicat. »

D Ternat : « Pour les énergies renouvelables, vous mettez plutôt toiture que terrain agricole, c'est bien, mais les agriculteurs, il ne faudra plus mettre du photovoltaïque, est ce que cela ne va pas leur donner l'envie d'aller plus vite que notre SCOT ? »

R Nicoux : « Il y a peu de contradiction entre la loi ZAN et puis l'artificialisation des terres agricoles ! »

P Collin : « Privilégier ce n'est pas interdire. »

V Bertin : « Non mais la question des énergies renouvelables, des parcs photovoltaïques au sol, c'est une vraie question. On en a débattu en commission et ici, et on devra se positionner dans le futur »

JP Lannet : « Je suis un peu gêné sur un SCOT à l'échelle départementale, notamment quand on s'appuie sur les atouts locaux. Clairement quand on se positionne sur par ex le bassin de la Souterraine, qui bénéficie de prêt à taux locaux, alors qu'ils sont près d'une gare, de la 145. Ces atouts on ne les a pas ! Et si on se base sur ces atouts pour faire de l'implantation économique, clairement ce SCOT va aller à l'encontre d'une partie du Sud de la Creuse, c'est-à-dire chez nous, et c'est là que moi j'ai franchement très peur de ce SCOT qui met des bâtons dans les roues de chaque PLUi. Quand on parle de développement économique, l'attractivité se fait également par le développement économique. On sait qu'il y a certaines choses que l'on n'a pas comme le nœud routier et le nœud ferroviaire. J'ai vraiment des doutes car quand on se positionne sur une partie, même guéretoise, la Souterraine a des atouts que nous n'avons pas. »

Valérie Bertin : « Alors c'est vrai que le scénario Nord/Sud, qui avait été proposé, et qui avait emporté la majorité, moi je trouvais que c'était le pire, car cela allait accentuer la facture Nord/Sud. Pour lever un peu tes inquiétudes, on s'est engagé, au niveau du département, dans un processus qui s'appelle territoire d'industrie, et là tous les territoires sont représentés. On sait que la Souterraine a un bassin industriel plus développé que sur Aubusson, on l'a fait entendre et on attend de de voir la démarche territoire d'industrie. Quand je vais en réunion, j'insiste sur cette démarche. Déjà on a des professionnels, comme Electrolux, ou d'autres professionnels du bassin d'Aubusson qui sont très investis. C'est à nous d'être vigilants aussi. »

JP Lannet : « La vigilance, à la rigueur, serait de voter sur un principe, ou on ne serait pas contre le principe d'un seul SCOT, et où on délibèrera vraiment sur l'intégration dès

lors ou l'on aurait les statuts, qui nous dirait exactement vers quelle démarche on va. Aujourd'hui c'est un blanc-seing donné sans avoir le fondement de ce SCOT. Je serais favorable à dire : « On est favorable à une demande de SCOT départemental, mais je m'engagerai dès lors que je saurai ce qu'il en ressort. »

Valérie Bertin : « En fait, il faut vraiment que l'on se positionne, et ce que je vous propose c'est d'enlever la dernière phrase, ce qui induit que je reviendrai vers vous pour aller plus loin dans le processus. Mais là, on se doit d'entrer dans la démarche, il ne faut pas bloquer plus longtemps. »

JP Lannet : « Pour moi c'est difficile. »

JL Léger : « Je comprends ton raisonnement, et nul ne peut dire que le risque serait écarté, mais on peut aussi inverser ton raisonnement. C'est-à-dire que l'on voit bien que sans SCOT, l'activité économique et le dynamisme va vers la Souterraine car il y a tous les atouts que tu as énumérés. Moi, je pense donc plutôt le contraire, peut-être que grâce à ce SCOT départemental, on pourra un peu plus accompagner le développement sur notre secteur, qui n'a pas d'autoroute, de ligne ferroviaire suffisante, une deux fois deux voies. Je comprends ton raisonnement, mais aujourd'hui on est au début d'une démarche et il nous appartient de la nourrir. »

S Durand : « J'étais favorable à deux SCOTS mais compte tenu que la gouvernance, c'est ce qui nous faisait peur la dernière fois, est quand même assez équilibrée, je pense que je voterais favorablement à ce SCOT départemental avec cette gouvernance. »

D Priouret : « Jean-Pierre pour te répondre, je l'ai déjà dit ici, on a toujours la crainte d'être noyé, je rejoins un peu Jean-Luc. Il y a des gens autour de la table qui auront à cœur de ne pas nous oublier. Je fais référence à la grande région Nouvelle Aquitaine, cela nous faisait peur, je me suis dit avec Bordeaux, on va être oublié. On s'aperçoit que la Région pense à nous, et qu'elle nous « arrose » pas mal sur les projets structurants. On sera tous autour de la table, sinon on fait du séparatisme, du repli sur soi. »

JP Lannet : « Ce ne sont pas des peurs mais des craintes. »

Valérie BERTIN : « On valide la demande et on passera devant le Conseil communautaire pour les statuts ? »

R Nicoux : « Je pense que dans les propositions qui sont faites et que les présidents ont identifiées comme volets-clefs, ce ne sont que quelques éléments. Ce sont des grandes lignes et il y aura des choses à développer dans ce SCOT. Il est important malgré tout de s'orienter vers le SCOT qui fait visiblement l'unanimité au niveau du département. Je ne sais pas, quand j'ai lu le rapport, il y avait 2 collectivités qui avaient voté pour 1 SCOT, j'étais favorable à 2 SCOTS, et on était plusieurs dans ce cas. Toutefois, je crois que l'on peut se rallier à ce qui est décidé, mais il y a une nécessité d'un travail de préparation pour élaborer les statuts, et il faudra qu'il y ait des réunions au sein des EPCI, mais aussi au sein du groupement qui va être constitué, pour que la discussion soit plus générale. On ne va pas recommencer, à chaque fois à discuter chacun dans son coin ! il faut démarrer. Je regardais concernant la politique de transport, c'est bien mais quand on compare à la Souterraine, on est très défavorisé parce qu'on n'a pas les voies de communication, c'est-à-dire qu'il y a le transport mais il y a aussi les voies de communication, il y aurait des choses à revoir. Dans un SCOT, cela fait partie de la cohérence territoriale que d'avoir une voie Limoges – Clermont, et qui passe par Aubusson, et qui soit digne de ce nom. Il y a des choses qui seront à demander dans le cadre de ce SCOT et je ne prends là qu'un

exemple. »

Valérie Bertin : « et c'est un bon exemple ! »

G Salviat : « Je partage toutes les réflexions qui ont été faites. Nous avons un territoire qui a la caractéristique d'être au niveau départemental coupé en deux par le relief et cela me semble important d'en prendre compte dans notre réflexion. 256 communes dont 92 en zone montagne, c'est tout le Sud. Sur ce sud-là, on a la particularité d'avoir 3 communautés de communes et on a aussi Haute Corrèze Communauté. Comment Haute Corrèze Communauté va-t-elle se comporter ? »

P Esterellas : « Ils ont déjà un SCOT ? »

Valérie Bertin : « Oui ils ont déjà un SCOT. »

G Salviat : « Comment cela s'articule ? Je suis Vice-Président du PNR et j'ai été sollicité par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour son PLUi dans le domaine de la forêt et du paysage. Il y a une démarche, des démarches concurrentes. »

Valérie Bertin : « Là ce n'est pas une démarche concurrente. Creuse Sud-Ouest a déjà lancé son PLUi, ils font des réunions et c'est normal. Nous ferons la même chose quand il sera lancé. Il y a des réunions qui sont prévues avec toutes les communes, des réunions thématiques. C'est obligatoire sur les thèmes des énergies, de la forêt... Il y aura beaucoup de pédagogie et une réflexion va être engagée. »

G Salviat : « Je pense qu'il faut que l'on soit prudents, que l'on ne se ferme pas dans une décision »

Valérie Bertin : « Là ce soir, ce n'est pas se fermer, c'est rejoindre une démarche, approuver 1 SCOT à l'échelle départementale, qui est porté par les 9 EPCI. On commence par la création d'un syndicat et les statuts se feront après avec l'ensemble des Conseils communautaires et Conseils communaux. C'est évident qu'il y aura des représentants du territoire. Je ne sais pas encore comment ce travail s'articulera, commissions... Il faut enclencher la démarche. »

A Détole : « Moi je proposais de rajouter quelque chose dans les décisions « Approuver que les statuts fassent l'objet d'une large concertation au sein des EPCI ». Acter le fait que les statuts seront discutés avant leur adoption. Il faut qu'il y ait des allers retours, car si on nous propose un texte tout monté et que l'on ne puisse pas triturer une virgule cela me gêne un petit peu ! »

Valérie Bertin : « Il y aura une phase de travail des statuts mais tu demandes qu'ils soient soumis en amont ? »

A Détole : « Oui au moins en Conseil Communautaire, ou commissions, ou conférence des maires. »

Valérie Bertin : « Ok. »

JL Léger : « Je n'avais pas prévu de reprendre la parole mais juste pour parler de concertation. Alain disait à minima en Conseil communautaire, moi je me dis que si on pouvait un maximum, parce que nos conseillers municipaux, au bout du bout, vont se sentir un peu plus délaissés de leur pouvoir de décision. Je pense que l'on aura peut-être un jour du mal à avoir tous les candidats qu'il faut, à force d'être déposséder de plus en

plus de compétences. Je peux me tromper, je l'espère mais n'oublions pas l'échelon fondamental qui est la commune. »

12. Participation au fonds dédié aux prêts d'honneur porté par Initiative Creuse pour l'année 2024

Rappel du contexte

L'association Initiative Creuse a pour objet d'encourager l'initiative économique sur le territoire de la Creuse. Elle regroupe en son sein des acteurs privés (entreprises, banques...), institutionnels et publics qui ont pour mission de favoriser la création et la reprise d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des activités des entreprises qui sont soutenues.

Sa mission se réalise notamment au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques par l'octroi de prêts d'honneur à des créateurs et repreneurs d'activités ou d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leurs projets par un apport en fonds propres à l'entreprise soutenue, et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales voire privilégiées.

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud reconnaît le bien-fondé de l'action de l'association sur le territoire où elle exerce une compétence en matière de développement économique par délégation régionale.

La Commission Economique qui s'est tenue le 26 avril 2023 a permis de constater le partage des valeurs du Réseau Initiative France avec les membres présents de Creuse Grand Sud.

Vu le règlement de l'Union Européenne (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne quant aux aides de minimis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1511-7 du relatif au versement des subventions aux organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises,

Vu la stratégie de développement économique engagée par la Communauté de Communes dans son projet de territoire,

Vu la délibération n°2024-007 du Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud en date du 1er février 2024 approuvant les dispositions de la convention SRDEII,

Vu la délibération n° 2024.255. SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°23-109 du Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud en date du 16 novembre 2023 adoptant le projet de règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.449.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 mars 2024 approuvant les dispositions de la convention SRDEII entre la Région

Objet de la demande

Il est proposé, dans le cadre de la mise en place d'aides aux entreprises, que la Communauté de Communes Creuse Grand Sud abonde le fonds de prêts d'honneur porté par Initiative Creuse dédiés aux porteurs de projet souhaitant s'implanter sur le territoire.

Ainsi, Initiative Creuse fait bénéficier les porteurs de projet implantés sur le territoire de la Communauté de Communes autant que de besoin :

- Du fonds de prêts d'honneur à taux 0 d'Initiative Creuse,
- Et/ou de tout autre fonds qui pourrait être créé dans la période d'exécution de la présente convention.

Initiative Creuse s'engage à créer à cet effet une ligne spécifique dédiée à la Communauté de Communes pour abonder sous forme de subvention son fonds de prêts d'honneur pour un montant de 25 000 euros pour l'année 2024.

Éléments d'appréciation

Initiative Creuse est l'une des 230 associations du Réseau Initiative présentes sur l'ensemble du territoire national. Ces associations loi de 1901, ont pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnant après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique de leur projet.

L'association Initiative Creuse a une histoire très ancrée sur le territoire de Creuse Grand Sud.

C'est une des premières associations du réseau France Active et située sur Aubusson puisqu'elle a été créée suite à la fermeture de l'entreprise Philips il y a plus de 30 ans.

Sur la période récente, en termes d'impact sur le territoire de Creuse Grand Sud c'est :

TERRITOIRE CREUSE GRAND SUD									
Initiative CREUSE - Synthèse Tableau de bord	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Addition	TOTAL
Nbre de personnes accueillies									
Hommes						14	9	23	
Femmes						5	1	6	29
Cumul prêts accordés	41 500	62 200	112 000	74 500	75 999	88 500	26 600	481 299	481 299
Nbre de personnes ayant reçu un prêt									
Hommes	4	6	6	5	6	6	2	35	

Femmes	1	2	7	3	3	2	1	19	54
--------	---	---	---	---	---	---	---	----	----

Initiative Creuse a donc un impact direct sur le développement économique du territoire.

Pour l'année 2024, sur le premier trimestre, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a orienté une quinzaine de porteurs de projets et a confirmé avec Initiative Creuse des habitudes de travail concrètes d'information et d'orientation pour tout type de porteurs de projets créant ainsi les conditions de solutions concertées pour les porteurs de projets du territoire.

Il s'agit donc, en complémentarité de la mise en œuvre des aides économiques spécifiques à Creuse Grand Sud, dans le cadre de la nouvelle convention SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine, de pouvoir apporter un soutien aux créateurs et porteurs de projets sur le territoire.

Conséquences financières

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud abonde le fonds d'attribution des prêts d'honneur par une subvention 25 000 € pour l'année 2024, inscrite au budget primitif pour 2024 au compte 20422. Le Bureau communautaire a renouvelé l'adhésion pour l'année 2024.

Dans le cadre de la convention et de son avenant de prolongation établis entre la Région Nouvelle Aquitaine et Creuse Grand Sud en vue de la mise en œuvre du SRDEII, **il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De SOUTENIR LE FONDS D'INITIATIVE CREUSE** dédié au prêt d'honneur à taux 0 pour de futurs créateurs d'entreprise du territoire,
- **D'ABONDER ledit fonds** pour 2024 à hauteur de 25 000 €,
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document nécessaire** à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention d'attribution à intervenir entre Creuse Grand Sud et Initiative Creuse, jointe en annexe, pour les années 2024 à 2026 (sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité).

Débat :

S Gomy : « Je ne participe pas au vote. »

B Simons : « Je vais revenir sur le tableau qui est instructif. On voit que le nombre de dossier de porteurs de projet et des prêts associés ne sont pas au beau fixe. A-t-on des retours de la part d'Initiative Creuse sur ce décalage qui peut être parfois important entre les projets, les porteurs de projets accueillis et les prêts accordés. »

M Gomy : « En effet, il y a de plus en plus de demande et ces demandes sont de plus en plus étudiées heureusement ! On se rend compte depuis cette année que l'on a des impayés. Il y a toujours autant de demandes et de plus en plus de prêts accordés, mais on doit être vigilant. Je crois que pour un prêt accordé, il y avait un levier de presque 7, et qui est maintenant de 5.5 au niveau bancaire. C'est très intéressant. Par contre, les risques sont de plus en plus visibles. »

Valérie Bertin : « Mais pour autant les taux de survie des entreprises étaient bons, les ratios envoyés aussi. »

M Gomy : « Aux alentours de 92% à 5 ans. »

Valérie Bertin : « Il y a des refus mais le comité directeur fait preuve de vigilance. On ne peut pas prêter à des dossiers qui ne tiennent pas la route ! »

A Détole : « Je peux témoigner, pour animer un fonds de dotation solidaire que la prise de risque est indispensable. Quand on accompagne les porteurs de projet, le risque zéro n'existe pas. Si on veut agir sur et pour le territoire, il faut prendre des risques. Il faut les limiter bien sûr, mais il faut pouvoir accompagner les structures. »

Valérie Bertin : « Je voulais en profiter pour souligner le travail qui est fait par Barbara Dubois, notre développeuse économique, qui fait un gros travail d'accompagnement depuis qu'elle est là. C'est une porte d'entrée. On a également Amandine qui est présente pour tout ce qui est accueil et attractivité. A elles deux, elles font un bon duo, et Barbara est vraiment dans l'accompagnement des entreprises, cela a été souligné lors de notre rendez-vous de l'économie, mais je voulais aussi le souligner ici aussi. Nos techniciens travaillent bien avec Initiatives Creuse, les échanges sont très bons. »

E) Environnement : Service Public de Gestion des déchets

13. Location d'un camion benne à ordures pour la période 2024-2027

Rappel du contexte

Dans le cadre de son Service Public de Gestion des Déchets, la Communauté de communes est en charge de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (bacs verts) et des déchets Recyclables Secs (bacs jaunes) en points de regroupement répartis sur l'ensemble du territoire.

La régie des collectes dispose des moyens humains et matériels pour mener à bien les ramassages qui sont acheminés jusqu'au quai de transfert du Thym.

Les camions bennes à ordures ménagères sont des véhicules spéciaux adaptés au ramassage et à la levée des conteneurs de collecte ainsi qu'au transport des matières jusqu'au lieu de dépôt.

La Communauté de communes dispose aujourd'hui d'un parc de trois camions permettant à trois équipes de collecte de réaliser l'ensemble des tournées.

Ces véhicules sont anciens (mises en service en 2012 et 2015) et font régulièrement l'objet de réparations importantes. Le véhicule le plus ancien vise à n'être utilisé qu'en cas de dépannage.

Présentation de la demande

Toute panne impromptue sur un véhicule engendre une importante désorganisation des tournées et une sollicitation accrue des autres véhicules. De plus, les délais importants de réparation et l'éloignement des garages provoquent des retards dans la bonne collecte des flux, des problématiques de gestion d'équipe (heures supplémentaires, rattrapage des tournées) et pénalisent la bonne réalisation quotidienne des missions du service (gestion

des bacs, lavage des camions, etc.).

Il est donc essentiel de disposer autant que possible et en permanence de trois véhicules prêts à assurer les tournées.

En l'absence de capacité d'investissement sur du nouveau matériel, il est proposé de renforcer le parc de véhicules par la location d'une benne à ordures ménagères pour une durée de 36 mois.

La location offre l'avantage de disposer d'un véhicule neuf et d'une garantie permanente de réparation et de remplacement.

Eléments d'appréciation

Outre la possibilité de disposer en permanence d'un véhicule fiable et parfaitement adapté, la location d'une BOM est aussi une opportunité pour soulager le parc des autres véhicules et pour poursuivre l'optimisation des tournées.

La durée envisagée de 36 mois permet aux équipes de disposer de ce nouvel équipement à moyens termes tout en poursuivant les réflexions quant au nécessaire renouvellement progressifs des matériels.

Le choix s'est porté sur une benne de 12 m³ bien adaptée aux tournées en centre-ville, notamment au cœur d'Aubusson et de Felletin. Ce véhicule viendrait opportunément compléter le parc de matériels roulants, doté d'un gros camion bien adapté quant à lui pour les autres tournées plus éloignées du quai de transfert.

Pour cette prestation, une démarche de marché à procédure adaptée a été conduite. Les attentes ont été formulées par un cahier des charges et une consultation a été réalisée par le biais de la plate-forme e-marchés-publics à laquelle adhère la collectivité. Les pièces attendues pour la remise des offres étaient les suivantes :

1. Une offre de prix explicative et détaillée comportant les caractéristiques techniques proposées et le prix € HT mensuel de la prestation, le montant annuel total € HT et € TTC, etc.
2. L'Acte d'Engagement complété (PJ du CCP)
3. Le CCP et le RC visés du candidat
4. Un projet de contrat de location
5. Un RIB

La remise des offres sur la plate-forme était attendue au plus tard le jeudi 6 juin 2024 à 17h, après plus de quatre semaines de consultation.

Pour l'analyse des offres, outre l'exigence de fournir d'un dossier complet, les critères d'évaluation étaient les suivants :

- Valeur technique : 50 %
- Prix : 50 %

Deux sociétés ont déposé une offre. Le tableau suivant détaille l'analyse de ces deux offres.

	FAUN	BOM SERVICES
DOSSIER		
<i>Devis détaillé</i>	x	x
<i>AE</i>	x	x
<i>CCP + RC</i>	x	x
<i>Projet de contrat</i>		
<i>RIB</i>	x	x
PRIX (loc annuelle HT)	40 680,00 €	52 320,00 €
note prix	10,0	7,8
VALEUR TECHNIQUE		
<i>qualité du véhicule</i>	Chassis Renault D16	Chassis Renault D16
<i>équipements</i>	BOM VARIO 12,5 m3	CARGOPAC C222-21
<i>options</i>	nombreuses options techniques	nombreuses options techniques
<i>prestations complémentaires</i>	réglementations, maintenance et assisante chassis, maintenance et assistance sur BOM	formation utilisation du véhicule, maintenance pannes ordinaires en lien avec société SEMAT
<i>garantie</i>	dépannage + relais BOM équivalente délai 48 h	pas de garantie de relais en cas de besoin, possibilité si délai 3 j
<i>service client</i>	assistance tel 5j/7	assistance tel 5j/7
<i>autres</i>	réponse plus adaptée, échanges avec le prestataire, possibilité acquisition suite location	détails sur la fabrication des équipements
Note valeur technique	8,5	7,5
Total	18,5	15,3

Considérant la valeur technique est le prix, la société FAUN obtient la meilleure note 18,5 contre 15,3 pour la société BOM SERVICES. Au-delà d'un tarif plus compétitif, les deux principaux points forts de la proposition sont :

- ✓ Une prise en charge plus complète des opérations de maintenance et entretien courant tant sur le véhicule que sur la BOM
- ✓ Le dépannage et la mise à disposition d'une BOM de remplacement en cas d'immobilisation du véhicule supérieure à 48 h

A contrario, l'offre de la société BOM SERVICES ne propose pas un tel niveau de garantie (en particulier sur le véhicule de remplacement) et elle indique s'appuyer sur des entreprises relais pour un ensemble d'opérations de maintenance, entretien ou dépannage.

Éléments financiers

Les offres de prix proposent deux solutions adaptées (BOM VARIO et CARGOPAC) sur la base de véhicules neufs et châssis similaire de marque RENAULT.

Les deux propositions de prix sont les suivantes :

Offre de la société BOM service :

Mensualité s'élevant à 4 360 € HT avec un forfait établi à 3 500 km/mois et 200h/mois.

Offre de la société FAUN :

Mensualité s'élevant à hauteur de 3 390 € HT avec un forfait établi à hauteur de 2 500 km/mois et 150 h/mois.

Il est avéré que les tournées sont bien comprises dans les forfaits proposés (moins de 2 500 km / mois et tournées mensuelles comprises dans un temps de 150 h). Ce forfait est entendu annuellement, permettant au service d'ajuster si nécessaire en cas d'une utilisation accrue ponctuelle.

Les crédits nécessaires à la location d'un tel équipement ont été inscrits au BP de fonctionnement de la collectivité à l'article 61351.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER LA LOCATION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES pour une période de 36 mois sur la base de l'offre proposée par la société FAUN à hauteur de 3 390 € HT mensuels**
- **D'AUTORISER MADAME LA PRESIDENTE A SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT DE CE MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES et le contrat de location**

Débat :

P Collin : « On part sur une location avec une possibilité d'achat à la fin, pourquoi on n'est pas parti directement sur une location-vente ? »

D Ternat : « On n'a pas la capacité. »

P Collin : « Cela ne change pas l'impact du paiement mensuel ou annuel. Location-vente c'est une modification du contrat qui permet d'acheter en fin de contrat. On va quand même donner 120 000 euros, on est sur un type de véhicule qui coûte entre 180 et 200 000 euros. On va payer gros ! 3/5^{ème} du camion ! Si on était parti sur une base de location-vente, forcément ils rajoutent car ils ne vont pas faire de cadeau, mais il y aurait eu plus de chance de retomber sur ses pattes et dans trois ans, peut être avoir de meilleures conditions financières pour permettre de valider cet achat sur la fin d'une location. »

D Ternat : « Oui mais on avait étudié, et pour nous cela semblait par possible et en plus, le camion aurait déjà 200 000 Km, par sûr que ce soit une bonne opération. »

Didier Ternat donne la parole à Louis Cauchy : « La société ne proposait pas cette option. C'est une location, en effet à la fin de la location le loueur à la possibilité de racheter le véhicule avec une décote, mais il n'y avait pas cette option. »

P Collin : « On est sur 18000 km à l'année, sur trois ans. On a, à peu près, 60 000 km et on aura payé 120 000 euros, il ne resterait que 80 000 euros, mais s'il ne le propose pas cela est réglé. »

JP Lannet : « Une petite chose, moi je pense que la location est plus intéressante car cela permet un dépannage, un relais. Si jamais on a un véhicule en panne, on l'a vu sur la commune d'Aubusson avec le véhicule du CCAS de portage de repas à domicile, clairement si le véhicule est en panne on ne peut pas faire les tournées. Pour des poubelles cela peut être attendre, nous pour le portage de repas cela était impératif d'avoir un véhicule. La réactivité sur une location est vraiment intéressante. »

D Ternat : « La société Faure s'engage à nous mettre à disposition un camion en cas de panne. »

14. Choix d'un prestataire pour l'acquisition d'équipements de collectes

Rappel du contexte

Le Service Public de Gestion des Déchets de la Communauté de communes Creuse Grand Sud organise et gère, dans le cadre de ses missions, un ensemble de dispositifs et de processus de collectes des déchets du territoire.

Pour cela, elle dispose d'un important parc de matériels. Il s'agit notamment du parc de conteneurs dédiés au ramassage des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Recyclables Secs (RS). La quantité totale de bacs du parc est évaluée à 3 300 unités.

En fin d'année 2022, la collectivité a engagé une transition majeure par le déploiement des *Extensions des Consignes de Tri* visant à généraliser et à homogénéiser la collecte des déchets recyclables en points de regroupement sur l'ensemble du territoire.

Présentation de la demande

La Communauté de communes souhaite procéder à l'acquisition de bacs de collecte pour :

- Assurer une partie de remplacement des bacs OMR et RS existants vétustes
- Assurer le déploiement complémentaire et nécessaire de bacs RS pour répondre à l'évolution des collectes des matières recyclables

Cet investissement est important car il conditionne la bonne poursuite et l'achèvement du passage en *Extension des Consignes de Tri* à l'échelle complète du territoire.

Pour mener à bien cette commande et au regard du montant prévisionnel de la dépense, compris entre les seuils de 40 000 et 90 000 € HT, une démarche de marché à procédure adaptée a été conduite.

Éléments d'appréciation

Les besoins 2024 ont été mis en cohérence avec les capacités d'investissement de la collectivité. Le cahier de charge du marché précise les attentes établies comme suit :

- 100 bacs de 660 l (OMR) pour remplacement
- 300 bacs de 770 l (RS) pour déploiement ECT

La consultation, sur la base du cahier des charges a été menée par une prise de contact directe avec trois prestataires et vue la possibilité de mener une publicité libre et adaptée.

Trois sociétés ont été identifiées comme susceptibles de répondre au besoin de la commande. La consultation a été réalisée par une prise de contact téléphonique et courriel menée le 2 mai 2024. Cette première prise de contact a été suivie de l'envoi d'un cahier des charges qui précisait un délai de réponse fixé au 31 mai 2024.

Les dossiers de remises des offres étaient attendus par retour courriel au plus tard le 31 mai 2024. Les pièces à fournir étaient les suivantes :

1. Un devis explicatif clair comportant les prix unitaires € HT des fournitures, les frais de transport et délais de livraison, le montant total € HT et € TTC, etc.
2. L'Acte d'Engagement complété
3. Un RIB

Deux entreprises ont formulé une offre :

- La société SCHÄFER
- La société CONTENUR

Le cahier des charges prévoyait une analyse des offres basée sur la complétude du dossier, la conformité technique des réponses et le prix proposé.

L'analyse des deux offres reçues est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

		SCHÄFER	CONTENUR
Complétude du dossier	CCP	x	x
	AE	x	x
	RIB	x	x
Devis détaillé		56 900,00 € HT	48 276,00 € HT
Documentation technique		dossier complet 70 p.	dossier complet : fiches techniques et certifications
		Qualités techniques : matière PEHD (qualité injection), épaisseur matière (4 mm + 6 mm aux zones de fragilité), garantie 15 ans, traitement anti-UV, couvercle souple polyéthylène souple, fixation couvercle 4 points, insonorisation, 4 roues 200 mm, 6 poignées de manutention, catalogue de pièces de rechange	Qualités techniques : matière PEHD, épaisseur 3,5 mm, 4 roues 200 mm, insonorisation dans couvercle (chute), catalogue de pièces de rechange
		Poids à vide : 770 l = 47,00 kg / 660 l = 45,50 kg	Poids à vide : 770 l = 39,60 kg / 660 l = 37,90 kg

L'analyse des deux offres remises dans les délais montre, malgré deux dossiers complets, une différence dans l'offre de prix proposée et la qualité des équipements proposés. La différence de niveau de qualité des équipements proposées porte notamment :

Offre SCHÄFER : sur globalement des équipements de qualité supérieure notamment sur l'épaisseur matière utilisée pour la confection des matériels (en témoigne le poids à vide nettement supérieur) et qui bénéficient d'un traitement UV adaptée ainsi que d'une garantie de 15 années.

Offre CONTENUR : sur des équipements plus compétitifs mais de moindre facture technique globale associée à une offre de service sans garantie.

Le parc complet des équipements de collecte est estimé à environ 3 300 bacs (2 000 conteneurs OMR et 1300 conteneurs RS). Les opérations de maintenance courantes et nécessaire sont cependant très limitées par des moyens humains réduits. De plus, le climat local étant relativement rude, il est important de disposer d'équipements solides.

Les acquisitions de matériels équivalents, réalisés les années précédentes, ont démontré l'intérêt de disposer d'équipements de qualité supérieure : *absence de casse, besoin de remplacement et réparation limité, longévité du matériel, facilité de travail pour les ripeurs, etc.*

De plus, cet investissement fait l'objet d'une demande d'aide DETR validée par un arrêté préfectoral en date du 18/04/2023.

Il est donc proposé au conseil communautaire de retenir l'offre de la société SCHÄFER pour disposer d'outils de collecte de meilleure qualité.

Éléments financiers

Le devis remis par la société SCHÄFER et qui comprend la fourniture et la livraison des 400 matériels neufs, s'élève à hauteur de **56 900,00 € HT**.

Pour réaliser cet investissement, la Communauté de communes a sollicité une demande d'aide DETR, approuvée par délibération n° 2023 B 037 en date du 29 novembre 2023.

L'aide octroyée s'élèverait à hauteur de 35 % des dépenses HT et le plan de financement prévisionnel mise à jour pour cette opération est le suivant :

Dépenses				Recettes	
Opération	Détails	Fournisseur	Devis HT	Montant aide DETR 35 %	Autofinancement HT
Équipement de collecte	Fourniture de conteneurs de collecte RS (300u) et OMR (100u)	SCHÄFER	56 900,00 €	19 915,00 €	36 985,00 €

Les dépenses ont été inscrites au BP 2024 d'investissement de la collectivité à l'article 2158.

Au regard de ces éléments précités, il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER cette dépense d'investissement et de retenir la société SCHÄFER pour la fourniture de ces matériels nécessaires et pour un montant de 56 900 € HT**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement relatif à ce marché de fourniture**

Questions diverses

Valérie Bertin : « J'ai une information à donner concernant notre DGS. Je vous informe qu'elle nous quitte pour une autre collectivité, elle rejoint le Conseil Départemental. Je tiens à la remercier pour son travail. Elle a assuré la sécurité financière et juridique de la collectivité et elle a vraiment été d'un conseil important pour nous les élus. Pour moi en particulier. Je suis vraiment triste qu'elle nous quitte. Un recrutement va donc être lancé. »

D Priouret : « Notre collectivité va mieux financièrement, c'est rassurant mais insuffisant. On s'aperçoit qu'il y a énormément de travail, même si vous ne le percevez pas toujours, c'est une machine à « user » nos cadres. Les élus sont de passage, pour les directeurs c'est différent et c'est très prenant. Il va peut-être falloir réfléchir à baisser la « voilure » au niveau des compétences pour qu'ils restent plus durablement. Il faudra penser à moins les pressuriser. Virginie nous a beaucoup aidé, elle mérite d'aller vers un poste moins prenant et on la comprend. »

S Ducourtioux : « Je vais finir sur une petite note optimiste en faisant un point sur le centre hospitalier d'Aubusson. Vous dire, que le projet architectural a démarré, que je le jury s'est réuni et a choisi 3 architectes, qui devront remettre leurs épreuves d'ici quelques mois. C'est une bonne nouvelle pour le territoire que le projet soit enfin démarré. »

B Simons : « Je vais commencer par une note positive, car j'en ai une moins bonne. Je voulais saluer le courrier que Madame la Présidente a fait à Madame la Préfète de la Creuse pour l'inscription et le soutien de l'état dans le cadre du plan particulier pour la Creuse, la réflexion sur l'avenir du Foyer d'Accueil Médicalisé de Gentioux, qui va être désaffecté en 2027, et donc le plus tôt sera le mieux pour lancer ces réflexions sur l'avenir de ce gros bâtiment. Ensuite, je voulais revenir sur un vieux courrier du 26/04/2024, je ne sais pas s'il a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires, de la part de la CAPEB, concernant les déchets du bâtiment et le fait que le 1^{er} projet sur lequel on avait travaillé, moi j'avais adressé une réponse sur le fait que Creuse Grand Sud n'avait pas manqué l'appel. Il y a-t-il des nouvelles sur la suite ? à l'échelon départemental ? »

D Ternat : « C'est complètement à l'arrêt, il n'y a pas de solution. Ils sont en recherche de terrains sur Aubusson. Une vente avec EDF devait se faire mais à ce jour c'est à l'arrêt. »

R Nicoux : « Quelqu'un a été plus ou moins sollicité pour de la location de terrain, qui serait à l'entrée de la ville de Felletin, mais qui n'est pas disponible pour ce genre d'activité. On en aurait un autre quoi pourrait leur être proposé, mais je trouve qu'ils sont particulièrement exigeants sur certaines choses, et cela serait justement dans le périmètre de la ZI, il y a une route qui correspond au passage des poids lourds, mais on n'a pas eu de demande vraiment très officielle en attendant des solutions plus pérennes. »

Valérie Bertin : « Plusieurs territoires, EPCI ont été approchés. Même s'il y a des financements publics, il y a toujours un reste à charge aux collectivités qui auront du mal à assumer. On a essayé de les accompagner au départ, on a montré notre bonne volonté, on a même proposé une phase test, mais cela n'a pas pu se faire car cela n'allait pas chez eux. C'est compliqué. Les adhésions sont élevées, le rendez-vous de juin a été reporté pour cause de réserve électorale. »

R Nicoux : « Tant qu'on laissera aux entreprises la possibilité de déposer leurs déchets à la déchetterie, ils ne feront aucun effort. Ils n'ont aucune urgence La question est donc : prenons-nous une décision au niveau de la Communauté de communes ?, afin de ne plus accepter les déchets des entreprises, pour qu'ils accélèrent la réalisation d'une déchetterie pour les entreprises du bâtiment. »

Valérie Bertin : « La question a été évoquée en bureau, mais fermer du jour au lendemain ... »

R Nicoux : « Non, on peut leur donner un délai ! Ils ne cherchent pas de lieu, il y a toujours quelque chose qui ne va pas. »

Valérie Bertin : « Et cela a un coût pour Creuse Grand Sud ! »

R Nicoux : « Surtout que sur leur devis, ils comptent ce poste, alors que c'est gratuit chez nous. »

Valérie Bertin : « Bonne soirée à toutes et tous »

FIN 21h35